

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 17 décembre 2004
(convocation du 8 décembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)
Mme ISTE Michèle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE

Activité parcs de stationnement - Mécanismes budgétaires, comptables et fiscaux découlant de la mise en place de la régie Parcub - Décision modificative n°10 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à la régie PARCUB au titre de l'exercice 2004 - Décisions - Adoption

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, la Communauté urbaine a décidé de la mise en place d'une régie personnalisée pour l'exploitation de parcs de stationnement dénommée PARCUB. Elle a également, à cette occasion, approuvé les statuts de la régie et décidé du montant de sa dotation initiale, correspondant d'une part, à la valeur nette comptable des immobilisations affectées à la régie, à laquelle s'ajoutait une dotation en numéraire de 500 000 euros destinée à couvrir ses besoins immédiats en trésorerie.

De ces décisions découle la mise en place de mécanismes budgétaires, comptables et fiscaux, dont le contenu a fait l'objet d'un examen détaillé, en lien avec les services du Trésor et la Direction des Services Fiscaux.

Ce sont ces mécanismes, détaillés ci-après, qu'il vous est aujourd'hui proposé d'acter.

1- Remise des biens à PARCUB – Incidences budgétaires et comptables

Le 30 avril 2004, Monsieur le Président a remis à la régie les ouvrages suivants ainsi que l'ensemble des installations, équipements et matériels nécessaires à leur exploitation :

- | | | |
|-----------------------|----------------------|-----------------------------------|
| - Parc Gambetta | - Parc République | - Parc Saint-Pierre-les-Quais |
| - Parc 8 mai 1945 | - Parc Victoire | - Parc Charles de Gaulle |
| - Parc Pey-Berland | - Parc Saint-Jean | - Parc barrière du Médoc |
| - Parc Pessac-centre | - Parc Cité Mondiale | - Parc Porte de Bordeaux |
| - Parc Front du Médoc | - Parc îlot Bonnac | - Parc C.C. Mériadeck |
| - Parc espace Colbert | - Parc Bergonié | - Consigne à vélos place Gambetta |

La valeur nette comptable des immobilisations ainsi remises en affectation doit sur cette base être arrêtée, afin de procéder aux écritures comptables correspondantes et d'ajuster en conséquence le montant de la dotation initiale.

Afin de garantir la plus grande précision de ces opérations, il vous est proposé de procéder en deux temps :

- dans un premier temps, constater la remise de l'ensemble des biens figurant au compte de gestion de l'exercice 2003 adopté, pour une valeur correspondant à leur valeur nette comptable au 31 décembre dernier, diminuée du montant de la dotation aux amortissements incomptant à la CUB pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2004 (4/12^{èmes} de la dotation annuelle), soit 94 216 053,03 € (voir tableau ci-après).
- dans un deuxième temps, constater en outre l'affectation à PARCUB de l'ensemble des biens acquis et travaux réalisés par la CUB entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2004, concomitamment à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2004.

*Vue d'ensemble des biens remis en affectation
pour leur valeur nette comptable au 01/05/2004*

Compte	Libellé	Valeur brute	Amortissements constatés au 31/12/03	V.N.C. au 31/12/03	Dot. Amortissements 2004	V.N.C. au 01/05/04 des biens remis
205	Logiciels informatiques	76 361,71	66 452,52	9 909,19	9 909,19	0
2111	Terrains nus	3 998,81	-	3 998,81	-	3 998,81
2115	Terrains bâties	136 004,92	-	136 004,92	-	136 004,92
2121	Aménagements terrains	118 322,01	64 345,23	53 976,78	3 944,06	50 032,72
2131	Bâtiments et installations	124 462 045,58	37 155 586,81	87 306 458,77	817 790,03	86 488 668,73
2135	Installations générales agencements et aménagements	4 623 372,96	999 905,03	3 623 467,93	140 569,17	3 482 898,76
2154	Installations techniques, matériels et outillages industriels	15 420 132,65	11 153 574,76	4 266 557,89	246 897,71	4 019 660,18
2182	Matériel roulant	358 330,45	340 021,02	18 309,43	3 290,49	15 018,94
2183	Matériel de bureau et informatique	120 121,14	118 098,59	2022,55	674,18	1 348,37
2184	Mobilier	66 517,30	46 595,48	19 921,82	1 500,22	18 421,60
TOTAL		145 385 207,53	49 944 579,44	95 440 628,09	1 224 575,06	94 216 053,03

2- Remise de la provision pour grosses réparations

Au bilan du compte financier des parcs de stationnement figure, au 31 décembre 2003, un solde de provision pour grosses réparations d'un montant de 889 262,94 €, cette provision ayant été constituée au fil des ans afin de faire face à d'éventuels travaux urgents de maintien en état des équipements. Cette mission relevant désormais strictement de la régie, il est proposé, à la demande de la régie PARCUB, de lui remettre le solde de la provision pour grosses réparations demeurant pour l'heure au budget annexe parcs de stationnement, soit un montant global de 889 262,94 €.

3- Prise en charge de la dette

La délibération visée en préambule précise que si la régie PARCUB est appelée à rembourser les emprunts qu'elle aura elle-même souscrits, les emprunts contractés par la CUB antérieurement à la mise en place de la régie demeurent en revanche à la charge de notre Etablissement.

Cette option, qui visait à ne pas alourdir les charges à supporter par la régie, a été soumise à l'avis du Pôle National de Soutien au Réseau du Trésor Public. L'avis rendu dispose que ce choix contrevient aux règles budgétaires et comptables précisées par l'instruction M14 puisque lors d'une mise en affectation, les biens remis doivent l'être en tenant compte de l'actif, mais également du passif.

Ce choix peut, par ailleurs, générer un rehaussement de la subvention globale apportée par le budget de la CUB à l'activité à caractère industriel et commercial des parcs de stationnement, dans la mesure où le budget annexe ne disposera plus de la dotation aux amortissements techniques pour couvrir le remboursement de la part en capital et devrait donc trouver une source de financement substitutive.

Dans ces conditions, et au vu de l'avis favorable rendu par le Conseil d'Administration de la régie PARCUB, qui a indiqué être en capacité d'absorber la charge en résultant, il vous est proposé que PARCUB rembourse à partir du 1^{er} mai 2004 à la CUB la charge des emprunts supportés par elle comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Etat de la dette du budget annexe de stationnement, arrêté au 1^{er} mai 2004

	<i>Capital emprunté</i>	<i>Date souscription</i>	<i>Remboursements effectués</i>	<i>Capital restant dû</i>	<i>Date des échéances</i>
N° 42119 Crédit local de France	4 573 470,52 €	1989	4 045 139,37	528 331,15	25/07/2004
N°42371/2191 Crédit Foncier de France	807 694,77 €	2003	316 620,67	491 074,10	30/10/2004
N°42171 Banque de financement et de trésorerie	8 110 287,72 €	1992	6 372 368,93	1 737 918,79	15/12/2004 15/12/2005 15/12/2006
TOTAL	13 491 453,01 €		10 734 128,97	2 757 324,04	

4- Droits à déduction de TVA

En sa qualité de gestionnaire des ouvrages remis en affectation par la CUB, PARCUB est assujettie à la TVA et peut ainsi la récupérer dans les conditions de droit commun.

Il apparaît ainsi que la CUB, ancien exploitant direct du service du stationnement, cesse de réaliser des opérations imposables à la TVA et perd sa qualité de redevable de la taxe. Elle doit reverser tout ou partie de la taxe déduite antérieurement au titre des investissements qu'elle a réalisés, conformément aux dispositions de l'article 210 de l'annexe II au Code Général des Impôts.

Corrélativement, la régie PARCUB créée pour gérer le service acquiert la qualité de redevable de la TVA et peut bénéficier de droits à déduction au titre des investissements réalisés par la CUB.

Après avis des services fiscaux sur cette problématique, il vous est proposé de régler les questions relatives à la TVA selon le dispositif suivant :

- Transfert des droits à déduction de la TVA à PARCUB

Interrogé par la CUB, le Pôle National de Soutien au Réseau du Trésor a indiqué dans son avis que la procédure de transfert des droits à déduction de la TVA grevant les investissements financés par la CUB, normalement réservée aux délégations de service public, était applicable au cas présent, avis confirmé par la direction des services fiscaux.

La rédaction d'un dispositif entre les parties est toutefois nécessaire pour formaliser cette procédure et fixer, notamment, les délais de remboursement par PARCUB de la TVA récupérée dans ce cadre pour le compte de la CUB. C'est dans ce contexte qu'il est proposé la signature du document joint à la présente délibération.

5- Subvention exceptionnelle du Budget Communautaire à la régie PARCUB

La prise en charge par la régie PARCUB de l'amortissement des biens qui lui ont été remis, en affectation, par notre Etablissement Public et dont l'amortissement était, jusqu'au 30 avril dernier, pris en compte par le Budget annexe des parcs de stationnement, entraîne un déficit dans les comptes de PARCUB à hauteur de 2 505 118,58 € HT, soit 2 996 121,82 € TTC.

Dans ces conditions, pour assurer l'équilibre des comptes de la régie PARCUB, il s'avère indispensable que le budget principal verse, en 2004, une subvention exceptionnelle de 2 996 121,82 € TTC affectée au financement de la dotation aux amortissements prise en charge par la régie.

La subvention du budget principal au budget annexe du propriétaire c'est-à-dire de la CUB est, par ailleurs, diminuée à due concurrence du montant HT de la dotation aux amortissements à constater dans les comptes de PARCUB.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ajuster le montant de la dotation initiale de la régie fixé par délibération n°2004/0225, pour tenir compte :

- de la prise en charge par la CUB de l'amortissement des installations sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2004. Le montant de cette dotation s'établit à 94 216 053,03 €, auxquels s'ajoute la dotation en numéraire de 500 000 € décidée par délibération n°2004/0225, soit 94 716 053,02 € ;

Il est ici précisé qu'une dotation complémentaire interviendra à l'adoption du compte de gestion de l'exercice 2004, afin de prendre en compte les investissements réalisés par la CUB en 2004 à affecter à la régie ;

• de la remise à la régie PARCUB de la provision pour grosses réparations d'un montant de 889 262,94 € ;

- décider de la prise en charge par PARCUB du remboursement des emprunts en cours au 1^{er} mai 2004 relatifs aux ouvrages remis en affectation ;

- en application des dispositions de l'article L 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, et de la délibération n°2001/1006 du 9 novembre 2001, d'autre part, adopter par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre la présente décision modificative qui retrace les opérations décrites ci-dessus et s'équilibre à 95 436 127,56 € ;

Il convient de souligner que cette Décision Modificative n°10 est équilibrée en recettes et en dépenses par l'utilisation, à hauteur de 827 800,93 €, d'une partie du résultat antérieur d'investissement, d'un montant de 2 923 926,98 €, reporté non affecté au budget supplémentaire 2004.

- décider du transfert des droits à déduction de la TVA ayant grevé les investissements financés par la Communauté urbaine à la régie PARCUB, conformément aux articles 210, 216 bis à 216 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts ;

- autoriser en conséquence Monsieur le Président à signer le dispositif joint à la présente formalisant cette procédure ;

- décider de faire verser, par le budget Principal à la régie PARCUB la somme de 2 505 118,58 € HT + TVA 491 003,24 €, soit 2 996 121,82 € TTC en application du 1^o de l'article L 2224-2 du CCGT. Les crédits correspondant sont prévus dans la Décision Modificative n° 10, ci-annexée, en dépenses de fonctionnement, sur le chapitre 67 article 67441 sous-fonction 8220 – CRB F100.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
27 DÉCEMBRE 2004**

M. Alain ROUSSET